

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-048-DGS

Nomenclature : 5.6.1

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Votants : 33**Abstention : 2** (M. Roblès
et Mme Cassaing)**Votes exprimés: 31****Pour: 31****Contre : 0**

Fait à Tarnos,
le 5 juin 2020
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



**Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le :**

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE

procuration à

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités du maire et des élus titulaires d'une délégation.

Il précise qu'avec ses colistiers, et notamment ses adjoints, il entend rester fidèle au choix effectué en janvier 2015 de baisser le montant des indemnités des élus, ce qui correspond à une économie budgétaire pour la Commune, d'environ 140 000 € sur la durée du mandat.

Au-delà de la question des indemnités, le Maire attire l'attention sur le fait qu'une démocratie vivante, pleine et entière, ne peut s'envisager sans poser la question des moyens, des droits et des garanties pour ceux qui y contribuent, et les élus locaux en sont des acteurs essentiels. Certes, exercer un mandat local est passionnant : c'est une implication dans le développement territorial, social et humain de sa commune, c'est une belle aventure, individuelle et



collective. Mais c'est aussi un engagement très exigeant, très exposé, souvent très chronophage, demandant au fil des ans toujours plus de technicité. Les politiques libérales de réduction des moyens financiers des collectivités ont également eu pour effet d'accroître considérablement ces contraintes liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Aussi, Monsieur le Maire réaffirme toute la nécessité de promouvoir un véritable statut de l'élu qui permette à des hommes et des femmes qui s'engagent, pour une période de leur vie, au service de leur concitoyens et de l'intérêt général, de bénéficier de temps, de formation, de garanties professionnelles à un niveau bien supérieur à celui dont ils disposent aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu les arrêtés municipaux n°2020-106 à 2020-114 portant délégation de fonctions et signatures aux 9 adjoints municipaux

Vu les arrêtés municipaux n°2020-115 à 2020-118 portant délégation de fonctions et signatures à 4 conseillers municipaux.

DELIBERE

DECIDE de fixer, à compter du 23 mai 2020 :

- l'indemnité du Maire à 59,74 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- l'indemnité des 9 adjoints à 19,81% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- l'indemnité pour 4 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

DIT que le montant global des indemnités précitées ne dépassent pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et adjoints.

DIT que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES aux MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Fonction	taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale)	indemnité brute mensuelle (en €)	Indemnité brute annuelle
		Données à titre indicatif selon la valeur du point d'indice en vigueur	
Maire	59,74	2 323,53	27 882,36
1er Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
2ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
3ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
4ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
5ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
6ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
7ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
8ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
9ème Adjoint	19,81	770,49	9 245,88
Conseiller municipal ayant délégation	6	233,36	2 800,32
Conseiller municipal ayant délégation	6	233,36	2 800,32
Conseiller municipal ayant délégation	6	233,36	2 800,32
Conseiller municipal ayant délégation	6	233,36	2 800,32
TOTAL		10 191,38	122 296,56